



Comité Technique commun du 7 juillet 2022 RAPPORT (avis)

VILLE DE RENNES

POLE SOLIDARITE CITOYENNETE CULTURE / DIRECTION DES SPORTS / SECTEURS DE VIE SPORTIVE

Organisation du Temps de Travail – Agents de maintenance des piscines.

Pièces jointes: - Annexe 1 : OTT cycle de travail

- Annexe 2 : règlement OTT

A. Contexte

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la suppression des accords dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 h) dans l'ensemble de la fonction publique territoriale. La mise en conformité avec la loi impose, à compter du 1^{er} janvier 2022, la suppression des 3.5 jours de congés dérogatoires. Dans un souci d'équité, il est convenu que les 3.5 jours de travail supplémentaires soient répartis comme suit :

- Une journée "collectivité employeur", affectée à l'activité opérationnelle, comme un jour de travail ordinaire,
- Une journée "Direction", affectée aux temps collectifs et transversaux,
- Une journée "Agent", affectée au développement personnel de l'agent,
- Une demi-journée "mécénat de compétences".

Parallèlement, la collectivité met fin aux disparités de compensation du travail du week-end au sein des services au travers d'un seul protocole de dédommagement financier du travail du samedi, dimanche et jour férié dès lors que ces jours sont intégrés au cycle de travail de l'agent :

- Une indemnité de 100 € brut par dimanche et jour férié travaillé,
- Une indemnité de 15 € brut par samedi travaillé.

Ces deux nouveaux dispositifs impactent l'organisation actuelle du travail et nécessitent de repositionner des heures de travail dans les plannings annualisés et modifier l'Organisation du Temps de Travail des agents.

Effectifs et organigramme des équipes :

L'équipe est composée de 8 adjoints techniques et 1 agent de maîtrise répartis sur les 4 établissements aquatiques (10 bassins) ainsi que les 2 piscines des Accueils Collectifs de Mineurs (Savio et Prévalaye) pendant la période estivale.







C.T. Commun du 7 juillet 2022 **RAPPORT (avis)**

Descriptif des missions principales des agents :

- Assurer le contrôle quotidien de la qualité des eaux de baignades et le maintien des paramètres en conformité avec la législation en vigueur des piscines municipales toute l'année, et celles des Accueils Collectifs de Mineurs sur la période estivale des mois de juin, juillet et août,
- 2. Suivre la maintenance des installations techniques des piscines municipales et des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM),
- 3. Assurer la maintenance des installations lors des arrêts techniques biannuels,
- 4. Réaliser des opérations de maintenance diverses sur le bâti et d'opérer une veille sécurité sur l'ERP.

Descriptif des missions de l'Agent de Maîtrise :

- 1. Gérer et coordonner des opérations de maintenance et sécurité,
- 2. Manager l'équipe,
- 3. Assurer la gestion administrative et technique du matériel.

Organisation actuelle:

L'organisation du temps de travail actuelle avait été adoptée en comité technique du 28 septembre 2018. En accord avec les agents et les organisations syndicales, des ajustements sur le cycle de travail ont été expérimentées de 2019 à 2021 au regard des contraintes fonctionnelles et structurelles (difficultés récurrentes de recrutement compte tenu de la spécificité du poste).

La mise en place d'une astreinte de week-end a été actée en 2019, réduisant ainsi le nombre de week-ends effectifs travaillés en présentiel à 1 tous les 2 mois.

→ Agents de maintenance piscine

Le temps de travail annualisé est réparti sur des cycles de travail de 8 semaines, et intègre des repos compensateurs générées par le travail de nuit.

Le cycle est organisé de la manière suivante :

- 6 semaines de matin,
- o 1 semaine d'après-midi,
- 1 semaine de soirée.
- 1 week-end par cycle : les heures travaillées le dimanche sont soit récupérées, soit indemnisées selon le choix de l'agent.

→ Agents de maitrise

35 h par semaine (7 h/jour) positionnées en journée pour assurer la coordination de l'équipe.

B. Enjeux

La nouvelle Organisation du Temps de Travail (OTT) a pour but d'intégrer les heures de travail issues de la fin des repos compensateurs dans les plannings de travail annualisés en préservant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle tout en maintenant la récupération des heures de nuit.

C. Méthodologie, concertation

Dans le cadre du projet de refonte de l'OTT, la Direction des sports a souhaité associer les agents à cette évolution. Ainsi, 3 réunions de concertation mises en place entre février et mai 2022, ont complété et finalisé le travail de révision entrepris depuis juin 2021.





C.T. Commun du 7 juillet 2022

RAPPORT (avis)

Lors de la phase de concertation, les agents ont exprimé le souhait de :

- Avoir un cycle de travail plus stable avec des semaines à 35h
- Avoir 35h de repos consécutif
- Mettre en place la rotation des agents sur les piscines
- Équilibrer les rotations des binômes
- Être responsabilisé sur 1 site pour suivre les installations et les chantiers en continu
- Développer des chantiers collectifs
- Améliorer la coordination entre services IPHS et service Piscines et Baignades
- Assurer une équité de traitement dans la pose des congés et la mobilisation des agents lors des opérations de maintenances lourdes

Ces ateliers de co-construction ont abouti à des propositions consolidées, en concertation avec les agents. À l'issue de ce travail collaboratif, un vote anonyme sous plis a été réalisé afin que chaque agent se prononce individuellement. Ces propositions ont été retenues à la majorité des votants. En complément, à l'unanimité, les agents ont collectivement validé à l'oral ces propositions.

Le résultat de cette concertation a été présentée aux organisations syndicales le jeudi 2 juin 2022.

D. Propositions

→ Concernant les adjoints techniques :

L'organisation du temps de travail des agents de l'équipe maintenance piscines sera basée sur un cycle de travail sans intégration des repos compensateurs générées par le travail de nuit. (Cf. annexe 1).

Le temps de travail hebdomadaire de 35h sera réparti sur un cycle de 8 semaines (soit 280h) en maintenant le rythme de 3 cycles (matin, après-midi, soirée) soit :

- 6 semaines du matin,
- 1 semaine d'après-midi,
- 1 semaine de soirée, ouvrant droit à 6.25 heures de repos compensateurs sur le cycle.

Et comprenant :

- 1 week-end sur 8 en présentiel,
- 1 week-end sur 8 d'astreinte.

La nouvelle organisation permettra :

- Une simplification dans la compréhension des permutations de service, la pose de congés ou heures de récupérations et le suivi des majorations liées aux heures supplémentaires,
- o À tous les agents de bénéficier d'un repos compensateur induit par le travail de nuit à compter de 21h,
- o L'intégration du temps d'habillage/déshabillage au temps de travail.
- De favoriser la récupération des agents en réduisant de 6 h de travail la semaine qui précède le week-end travaillé et en positionnant la semaine d'après-midi après le week-end travaillé,
- Optimiser la présence d'agents en matinée les lundis.

→ Concernant l'agent de maitrise :

 Maintien du cycle actuel de 35 h par semaine (7 h/jour) positionné en journée pour assurer la coordination de l'équipe.

Les présentes dispositions seront mises en œuvre à compter du 1er septembre 2022 et feront l'objet d'un bilan en juin 2023 et d'ajustements si nécessaire.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.